



Numéro de dossier : 38045
Date : 15/04/2025

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Concerne : adaptation d'ennemi en ail, oignon, échalotte et soja

Nom commercial :

FORCE EVO

Numéro d'autorisation :

11000P/B

Catégorie d'utilisateurs: **PROFESSIONNELS**

Détenteur de l'autorisation :

DIACHEM S.P.A.

VIA TONALE 15
24061 ALBANO S.A. (BERGAMO)
ITALIE

Nature du produit : **Insecticide**

Type de formulation : **GR (Granulé)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **téfluthrine : 5 g/kg (substance active)**

Cette autorisation est valable du **19/04/2025** au **31/12/2025** inclus et remplace, le cas échéant, tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et



des produits) : 2.

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :
cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

ANNEXE

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008


Classes et catégories de danger :

- Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1
- Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1

Mention d'avertissement :

- ATTENTION

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- GHS09 : Dangereux pour l'environnement 

Mentions de danger (phrases H) :

- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :

- P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
- P284 : Porter un équipement de protection respiratoire.
- P391 : Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.



- SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 3A.
- SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sans incorporer le produit à une profondeur minimum (voir information sur l'application).
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
- SPe5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.
- SPe6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

Autres mesures d'atténuation :

- Pendant le remplissage, porter un appareil respiratoire approprié (masque du type FP1, P1 ou similaire).

Autres mentions/phrases nationales :

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.



USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

maïs (sauf maïs doux) (*Zea mays*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis à minimum 4 cm de profondeur

Pour lutter contre : taupins (*Agriotes*)

Dose : 16 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis à minimum 4 cm de profondeur

pommes de terre (*Solanum tuberosum*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : au moment de la plantation

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : taupins (*Agriotes*)

Dose : 16 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer dans la butte de plantation

culture de plants de pommes de terre (*Solanum tuberosum*)

Localisation du traitement : plein air



Type de culture : production de semences

Stade d'application : au moment de la plantation

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : taupins (*Agriotes*)

Dose : 16 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer dans la butte de plantation



EXTENSION DE L'AUTORISATION POUR DES USAGES MINEURS (en application de l'article 51 du Règlement (CE) No 1107/2009).

L'usage du produit pour ces extensions tombe sous la responsabilité de l'utilisateur. En raison du nombre limité de données évaluées concernant l'efficacité et la phytotoxicité, il est conseillé d'effectuer un test avant l'utilisation du produit.

betterave rouge et jaune (*Beta vulgaris subsp. vulgaris var. conditiva/Beta vulgaris subsp. vulgaris var. lutea*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis ou lors du repiquage

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporeur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

Pour lutter contre : mouche de la betterave (*Pegomya hyoscyami (P. betae)*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporeur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

carottes (*Daucus carota*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.



Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis à minimum 2 cm de profondeur

Pour lutter contre : mouche de la carotte (*Psila rosae*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis à minimum 2 cm de profondeur

céleri-raves (*Apium graveolens var. rapaceum*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis ou lors du repiquage

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

Pour lutter contre : mouche de la carotte (*Psila rosae*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

chou-navet, rutabaga (*Brassica napus subsp. rapifera*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis ou lors du repiquage

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :



- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporeur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

Pour lutter contre : mouche de légumes (*Delia spp.*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporeur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

navet (*Brassica rapa subsp. rapa*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis ou lors du repiquage

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporeur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

Pour lutter contre : mouche de légumes (*Delia spp.*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporeur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

ail (*Allium sativum*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout



Stade d'application : lors du semis

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporeur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

Pour lutter contre : mouche de légumes (*Delia spp.*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporeur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

oignons (récolté sec) (*Allium cepa*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporeur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

Pour lutter contre : mouche de légumes (*Delia spp.*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporeur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur



échalote (*Allium cepa* *Aggregatum* types)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/culture

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis à minimum 2 cm de profondeur

Pour lutter contre : mouche de légumes (*Delia* spp.)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis à minimum 2 cm de profondeur

soja (récolté sec) (*Glycine max*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : mouche de légumes (*Delia* spp.)

Dose : 16 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis à minimum 4 cm de profondeur

Pour lutter contre : taupins (*Agriotes*)

Dose : 16 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis à minimum 4 cm de profondeur



maïs doux (*Zea mays subsp. saccharata*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : avant ou lors du semis

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/36 mois

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 16 - 20 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis à minimum 4 cm de profondeur

patate douce (*Ipomoea batatas*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du repiquage

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 16 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

tabac (*Nicotiana tabacum*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis ou lors du repiquage

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 12 - 16 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur



Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis ou dans la butte de plantation à minimum 2 cm de profondeur

chanvre (*Cannabis sativa*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : lors du semis

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique classique.

Pour lutter contre : insectes du sol (*Insecta*)

Dose : 12 - 16 kg/ha.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : microgranulateur-incorporateur

Remarque : incorporer immédiatement dans la ligne de semis à minimum 2 cm de profondeur



EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

Type : sac **Matériel :** papier/PE multicouche

Détails complémentaires : **paper/paper/PE/paper/PE**

Volume : 5 l Contenu : 5 kg

Volume : 7,5 l Contenu : 7,5 kg

Volume : 10 l Contenu : 10 kg

Type : sac **Matériel :** papier/PE multicouche

Détails complémentaires : **paper/paper-PE/paper/paper/PE**

Volume : 15 l Contenu : 15 kg

Volume : 20 l Contenu : 20 kg

Volume : 25 l Contenu : 25 kg

Type : sac **Matériel :** PET/Al/PE multicouche

Volume : 5 l Contenu : 5 kg

Volume : 7,5 l Contenu : 7,5 kg

Volume : 10 l Contenu : 10 kg



DESCRIPTION DES CULTURES

betterave rouge et jaune (*Beta vulgaris subsp. vulgaris var. conditiva* / *Beta vulgaris subsp. vulgaris var. lutea*) : toutes les variétés

carottes (*Daucus carota*) : toutes les variétés

céleri-raves (*Apium graveolens var. rapaceum*) : toutes les variétés

chou-navet, rutabaga (*Brassica napus subsp. rapifera*) : toutes les variétés

navet (*Brassica rapa subsp. rapa*) : toutes les variétés

ail (*Allium sativum*) : toutes les variétés

oignons (récolté sec) (*Allium cepa*) : toutes les variétés, plantées ou semées, récoltées sèches

échalote (*Allium cepa Aggregatum types*) : toutes les variétés

soja (récolté sec) (*Glycine max*) : toutes les variétés dont les graines sont récoltées sèches

maïs (sauf maïs doux) (*Zea mays*) : le maïs grain et le maïs d'ensilage, toutes les variétés

maïs doux (*Zea mays subsp. saccharata*) : toutes les variétés

pommes de terre (*Solanum tuberosum*) : traitement de la culture depuis l'implantation jusqu'à la récolte des pommes de terre (primeurs et de conservation)

patate douce (*Ipomoea batatas*) : toutes les variétés

tabac (*Nicotiana tabacum*) : toutes les variétés

chanvre (*Cannabis sativa*) : toutes les variétés

culture de plants de pommes de terre (*Solanum tuberosum*) : Pommes de terre cultivées pour la production de plants, toutes les variétés. Les tubercules de calibre excessif peuvent être vendus pour la consommation.